Dans ce cas, il convoquera la famille et recherchera avec elle une position commune, en liaison avec le Conseil de la Vie Sociale. En cas de désaccord, le Directeur notifiera à la famille son impossibilité de garder la personne âgée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le logement devra alors être libéré dans les 30 jours qui suivent la notification.

Les frais de séjour seront entièrement dus jusqu'au terme du délai.

e) Résiliation pour défaut de paiement

Tout retard de paiement est notifié au résident ou à son représentant légal par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de paiement régularisé dans les 30 jours après la notification, le logement devra être libéré et les frais de séjour seront intégralement dus jusqu'à la date de libération.

f) Résiliation pour décès

Le logement devra être libéré dans les 8 jours qui suivent le décès.

La facturation s'appliquera jusqu'à la libération du logement, déduction faite d'un montant égal au forfait hospitalier. Cependant, les jours de garde du corps du défunt dans la chapelle-reposoir seront facturés aux conditions suivantes, à savoir : Frais de séjour journalier – forfait hospitalier journalier * Nombre de jours de garde.

10. Tribunal compétent en cas de litige

En cas de litiges nés de l'application des termes du présent contrat, en l'absence de procédures à l'amiable ou lorsque celles-ci ont échoué, le tribunal compétent sera celui dans le ressort duquel se trouve l'établissement.

Fait à VALLERAUGUE, le

Signature précédée de « Lu et approuvé »

L'établissement	Le Résident ou son représentant légal	La famille (débitrice d'aliment) comme caution solidaire